

ORGANISATION DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE

L'Inspection Pédagogique Régionale connaît en ce début d'année scolaire, des modifications importantes dans sa composition. Après de nombreuses années passées à animer avec efficacité l'Académie de BORDEAUX, Nicole AUBIN-MARCHAL et Michèle CHEVALIER, IA-IPR EPS ont fait valoir leurs droits à la retraite. Nous leur souhaitons une vie nouvelle pleine de richesse et de diversité et les remercions encore, pour la qualité du travail réalisé au sein de notre équipe.

L'INSPECTION PEDAGOGIQUE est maintenant composée des quatre Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux suivant :

Catherine BEDECARRAX (catherine.bedecarrax@ac-bordeaux.fr)

Thierry DU VERDIER (thierry.du-verdier@ac-bordeaux.fr)

Alexandre FALCO (alexandre.falco@ac-bordeaux.fr)

Jacques STENUIT (jacques.stenuit@ac-bordeaux.fr)

L'Inspecteur Général de l'Education Nationale (IGEN) pour l'EPS en charge de l'académie est Roger BAMBUCK.

Les IA-IPR sont référents de ZAP (Zones d'Animation Pédagogique) et de dossiers.

ZONES D'INSPECTION :

Dépt	Catherine BEDECARRAX	Thierry DU VERDIER	Alexandre FALCO	Jacques STENUIT
24	NORD DORDOGNE	OUEST DORDOGNE	EST DORDOGNE PERIGUEUX	BERGERAC
33	BLAYE BORDEAUX NORD	BORDEAUX SUD MEDOC SUD GIRONDE	BORDEAUX RIVE DROITE LIBOURNE MERIGNAC PESSAC	ARCACHON TALENCE
40	DAX			MONT DE MARSAN - AIRE PARENTIS MORCENX
47	MARMANDE	AGEN NERAC		VILLENEUVE FUMEL
64	OLORON STE MARIE	PAU NAY	ORTHEZ	BIARRITZ BAYONNE

DOSSIERS :

Les dossiers sont suivis par deux IA-IPR, avec cependant un premier référent.

	Premier référent	Deuxième référent
IUFM	Alexandre Falco	Thierry du Verdier
CONCOURS 1 ^{er} ET 2 nd degré	Alexandre Falco	Thierry du Verdier
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	Thierry du Verdier	Alexandre Falco
OPTIONS ART DANSE / ARTS DU CIRQUE	Catherine Bédécarrax	Jacques Sténuit
TICE ET SITE	Thierry du Verdier	Catherine Bédécarrax
AIS SEGPA HANDICAP	Jacques Sténuit	Thierry du Verdier
EXAMENS SECOND DEGRE OPTIONS EPS / CFA	Jacques Sténuit	Alexandre Falco
ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF	Catherine Bédécarrax	Alexandre Falco
UNSS	Catherine Bédécarrax	A. Falco - Th. du Verdier - J. Sténuit
DOSSIER SPORTIF/SECTIONS SPORTIVES	Catherine Bédécarrax	Jacques Sténuit

Les dossiers des installations sportives et des transports, de la sécurité des élèves, de l'enseignement privé, des relations avec les collectivités sont suivis par les 4 IA-IPR.

RELATIONS AVEC LES IA-DSDEN :

DORDOGNE : A. FALCO

GIRONDE : C. BEDECARRAX et T. DU VERDIER

LANDES : C. BEDECARRAX

LOT ET GARONNE ET PYRENEES ATLANTIQUES : J. STENUIT

CHARGES DE MISSION AUPRES DES IA-IPR :

- Alain COUPEAU : formation continue, projets pédagogiques, examens (Alain.Coupeau@ac-bordeaux.fr)
- Nathalie BERNARD : projets artistiques et culturels (Nathalie.Bernard1@ac-bordeaux.fr)

LE SITE ET LES TICE : <http://www.ac-bordeaux.fr/Pedagogie/EPS>

De nombreuses informations concernant la discipline EPS sont disponibles sur le site académique. Nous invitons les enseignants à le visiter régulièrement.

.../...

Laurent GIRARDEAU (laurent.girardeau@ac-bordeaux.fr) est notre webmaster. Il travaille avec Danielle SARCIAT également correspondante TICE.

Une liste de diffusion permet de mutualiser, de correspondre. Vous pouvez vous y inscrire en ligne.

FORMATION :

Liste des délégués départementaux :

- DORDOGNE : Didier LHEUREUX
- GIRONDE : Yannick LE BRIQUER
- LANDES : Jean-Noël LACASSAGNE
- LOT ET GARONNE : Fabrice LHOUMEAU
- PYRENEES ATLANTIQUES : Jean-Pierre HIQUET

COMMUNICATION :

- Chaque enseignant veillera à activer son adresse académique (ac-bordeaux.fr). Seule cette adresse est prise en compte par l'Inspection Pédagogique.
- Tout courrier postal est à adresser par voie hiérarchique aux IA-IPR, Rectorat, BP 937, 5 rue Joseph Carayon Latour 33060 BORDEAUX CEDEX

<h4>LES ATTENTES DE L'INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE</h4>
--

Trois axes sont prioritaires :

- le travail collectif en projet ;
- la prise en compte de la diversité des élèves ;
- les apprentissages et les évaluations des acquis ;

Lors des inspections individuelles, ces axes seront l'objet de discussions pendant les entretiens individuels et collectifs.

Nous avons retenu, parmi les orientations nationales et les priorités académiques, quelques points qui nous paraissent essentiels pour que l'EPS contribue pleinement au projet de formation des élèves : maîtrise du socle commun, scolarisation des élèves handicapés, co-éducation filles/garçons, renforcement du sport scolaire, présence des enseignants dans les projets interdisciplinaires et dans les instances pédagogiques des établissements.

1/ Le travail collectif en projet

Le projet pédagogique est obligatoire en EPS. Il est un outil essentiel de cohérence et un puissant facteur de réussite collective. Des préconisations sont généralement apportées lors des entretiens collectifs. L'Inspection Pédagogique Régionale sera particulièrement attentive aux évolutions constatées lors de son passage.

Chaque enseignant doit donc en avoir un exemplaire. Il doit également être porté à la connaissance de la communauté éducative.

Ce projet est mis en ligne par l'intermédiaire du site pour tous les niveaux d'enseignement ; il est réactualisé en fonction des évolutions. Cette opération a permis de mutualiser les ressources pédagogiques.

Les programmations doivent être conformes aux textes en vigueur.

En collège : Les enseignements doivent permettre à chaque collégien d'atteindre le niveau 2 de compétences telles qu'il est défini dans le programme, dans au moins une APSA des huit groupes. Les textes précisent que :

- la durée des cycles d'apprentissage doit être à minima de dix heures effectives (hors temps d'évaluation) pour permettre aux élèves de progresser et de stabiliser les acquis ;
- le nombre d'activités mis à la programmation doit permettre un équilibre et une variété des expériences motrices.

Pour répondre à cette logique, l'Inspection pédagogique préconise un découpage annuel **en quatre périodes** et rappelle que l'heure isolée ne permet pas à l'évidence, la mise en œuvre d'apprentissages efficaces (cf. : lettre adressée aux chefs d'établissement du 9 juin 2009).

En lycée : L'élève doit avoir, dans son cursus, au moins deux cycles pour une activité présentée lors de la certification des baccalauréats ou BEP/CAP. Il est impératif que les unités d'enseignement répondent à la diversité des compétences de tous les élèves, filles et garçons, et prennent en compte la différence des motivations et des ressources. L'Inspection pédagogique rappelle que la liste nationale des activités proposées aux examens a été modifiée à compter de la session 2009 (voir BO n° 31 du 6 septembre 2007 page 1707).

2/ La prise en compte de la diversité des élèves

- La nécessaire co-éducation filles - garçons

Les filles et les garçons sont regroupés pour l'enseignement de l'EPS. Nous rappelons que l'Éducation Physique et

Sportive n'organise pas des compétitions sportives dans les classes ou dans les groupes-classes, mais que ses objectifs d'éducation et de formation pour l'adolescent et le jeune adulte concernent l'acquisition de connaissances, de compétences méthodologiques et d'attitudes liées au comportement. La tolérance, le respect de l'autre, valeurs essentielles de toute formation de la personne, ne peuvent se construire sans mixité.

Le maintien prioritaire de la dynamique du groupe classe est indispensable au collège et inclut la mixité. Ceci n'exclut pas, pendant la leçon, un travail, en groupe homogène ou hétérogène selon les besoins des élèves.

- L'enseignement de l'EPS en SEGPA

L'organisation de l'EPS et de l'AS des collèges doit tenir compte de la volonté d'intégration des élèves de SEGPA affirmée par les textes officiels (circulaire n° 98-129 du 19 juin 1998, BO n° 26 du 28 juin 98). Elle implique, notamment, que ces élèves puissent bénéficier d'un enseignement de l'EPS, dans le cadre d'un projet élaboré en concertation avec l'équipe pédagogique de la SEGPA. Les documents d'accompagnement, édités par le CNDP, peuvent utilement aider les équipes à concevoir leurs attendus.

Le développement d'activités communes (stages, interclasses, rencontres sportives de l'AS et de l'UNSS - cycles communs) participe à la réussite de la démarche intégrative. Elles doivent être encouragées.

- La constitution des groupes de travail

- Défini dans les nouveaux programmes, le « savoir nager » constitue une priorité au collège. Il est à minima indispensable d'envisager les modalités nécessaires pour que des activités de soutien spécifique puissent être organisées pour les non nageurs. Vous veillerez au respect des conditions de sécurité (voir rubrique natation).
- Des élèves provenant de niveaux de classe différents ne peuvent être mis dans un même groupe.
- Le partage de l'horaire d'une classe entre plusieurs enseignants génère des conséquences négatives évidentes. Cette mesure ne peut donc être envisagée qu'à titre tout à fait exceptionnel et transitoire, et nécessite une concertation approfondie entre les intéressés.

- La scolarisation des élèves handicapés

Une individualisation des objectifs, une contractualisation, peuvent être nécessaires pour prendre en compte des inaptitudes partielles ou des handicaps.

3/ Les évaluations

L'évaluation offre des repères essentiels pour l'apprentissage, en cela, elle doit être intégrée à l'enseignement.

Des indicateurs adaptés aux élèves balisent leur parcours d'apprentissage et donnent des informations sur leurs progrès et leurs acquis.

En tout état de cause, elle doit être organisée pour ne pas trop diminuer le temps d'apprentissage.

La notation, en référence à un niveau attendu, permet de renseigner les bulletins scolaires et conduit à la certification dans le cadre des examens.

POUR LE COLLÈGE :

L'évaluation des résultats scolaires en EPS au titre du brevet, précisée par la note de service n° 87-331 du 19 octobre 1987 (BO 30 janvier 1987), reste en vigueur.

POUR LE LYCÉE :

La commission académique d'harmonisation des notes s'est réunie en juin. Un bilan des résultats a été présenté aux coordonnateurs des établissements. Les propositions suivantes sont soumises pour validation à Monsieur le Recteur, président de cette commission :

- maintien des activités des épreuves facultatives de la session 2009,
- maintien des activités de la liste académique pour les épreuves obligatoires.

L'INSPECTION INDIVIDUELLE

Les inspections sont l'occasion de faire un bilan de l'exercice de la mission, des connaissances et compétences mises en jeu, de l'ensemble des implications professionnelles des enseignants d'EPS. Elles sont aussi un moment privilégié pour questionner et mettre en perspective le projet d'EPS.

Par souci d'équité entre les enseignants, l'inspection s'appuie sur une séquence d'une heure environ d'enseignement en classe ou sur une séquence d'animation de l'Association Sportive. La préparation de la leçon doit, pour les élèves, tenir compte de ce volume horaire réduit.

Cette observation est suivie d'un entretien individuel.

Les documents suivants doivent être mis à la disposition des Inspecteurs dès leur arrivée :

- une synthèse des projets d'établissement et d'EPS ;

- une synthèse du projet d'Association Sportive et le cahier d'Association Sportive ;
- une synthèse du projet de classe ;
- le projet de cycle ;
- la leçon et les éventuels documents utilisés par les élèves.

Chaque enseignant doit, durant l'entretien, pouvoir justifier des enseignements conçus pour toutes ses classes durant l'année scolaire.

RECOMMANDATIONS

- Les horaires des enseignants d'EPS doivent être étalés sur toute la journée et sur l'ensemble de la semaine scolaire afin d'éviter de provoquer des regroupements trop importants voire une saturation des installations sportives alors que certains créneaux restent inoccupés. Une bonne coordination des occupations doit également être recherchée avec les écoles.
- L'écart de 24 heures entre deux séances d'EPS doit être respecté pour les élèves.
- Trois heures consécutives ne peuvent être inscrites à l'emploi du temps des élèves, sauf pour permettre la pratique d'activités physiques de pleine nature dans des lieux éloignés et seulement pour une période limitée (un cycle).
- Un enseignant d'EPS ne peut, règlementairement, assurer plus de six heures de cours dans la même journée (responsabilité en cas d'accident : circulaire ministérielle n° 76-263 du 24 août 1976).
- **L'utilisation du cahier de textes doit être systématisée.** Il permet de communiquer avec la communauté éducative sur les apprentissages des élèves (compétences attendues, évaluation et lieux de pratique), mais aussi d'assurer une protection juridique aux enseignants. Il est indispensable de le renseigner en début de cycle en intégrant les modalités générales de fonctionnement (déplacements, vestiaires...), la programmation de la classe et, pour chaque cycle, la prévision des séances et des principaux attendus (compétences, évaluation, contenus sécuritaires).
- Le projet pédagogique d'EPS précise les modalités retenues par les professeurs pour assurer le suivi des élèves. Une classe ne peut, en aucun cas, être considérée comme débutante en EPS. Il est donc indispensable que le professeur sache ce qui a été réalisé l'année précédente et le niveau atteint par les élèves. Les outils choisis par l'équipe (cahier d'EPS, fiche de suivi, bilans de classe etc...) doivent permettre à chaque professeur de connaître les acquis des élèves et d'éviter de perdre trop de temps d'enseignement en effectuant de longues évaluations diagnostiques.

LE SPORT SCOLAIRE

L'animation du sport scolaire fait intégralement partie de la mission des enseignants d'EPS. Elle suppose un projet fort et un engagement déterminé. L'article 9 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée précise « qu'une association sportive est créée dans tous les établissements du second degré ».

L'association sportive s'adresse à tous les élèves. « Le projet doit rechercher la participation du plus grand nombre d'élèves de l'établissement en tenant compte de la diversité du public concerné ». Il convient d'offrir des activités physiques et sportives diversifiées ainsi que des formes différentes de pratiques (participation aux rencontres du district et aux championnats UNSS, rencontres inter établissements, tournois interclasses, pratiques d'entretien, fêtes etc.). Les points suivants sont à prendre en compte :

- **L'apprentissage de la vie associative**
 1. Des mesures doivent être prises pour associer pleinement les élèves licenciés à l'élaboration du projet d'association sportive (choix des activités et des modes de pratiques notamment), à son fonctionnement (prises de responsabilité) et à son bilan.
 2. Le chef d'établissement, président de l'Association Sportive, veillera à la mise en oeuvre de ces mesures à l'occasion de l'assemblée générale et des réunions du comité directeur de l'association.
- **L'encadrement de l'AS**
 1. « Il est assuré pour l'essentiel par les enseignants d'Éducation Physique et Sportive compte tenu du forfait horaire de trois heures hebdomadaires compris dans leurs obligations de service ».
 2. « Les heures d'animation de l'Association Sportive sont indivisibles » (note de service n° 84-309 du 7 août 1984). Le forfait horaire attribué à chaque enseignant animateur de l'A.S. ne peut donc être inférieur à trois heures hebdomadaires.
 3. Cette animation n'est pas laissée à l'appréciation de chacun, c'est un moment de pratique éducative de portée générale qui s'inscrit dans la double logique des projets d'établissement et de district UNSS.

.../...

4. Le chef d'établissement ne peut accorder à un enseignant d'EPS la possibilité d'effectuer la totalité de son service en heures d'enseignement que si sa demande est dûment motivée et sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection Pédagogique.
 5. L'implication d'autres personnes qualifiées s'avère souvent indispensable. Elles doivent alors recevoir l'agrément du comité directeur (dispositions statutaires pour les associations sportives scolaires).
- **Les conditions d'élaboration du projet**
 1. Le projet est arrêté par le comité directeur de l'association et présenté au conseil d'administration de l'établissement.
 2. Ce projet doit s'inscrire dans celui de l'établissement dont il constitue un des éléments, notamment en relation avec la vie scolaire.
 3. « Un bilan élaboré sous l'autorité du président de l'Association Sportive est dressé à la fin de chaque année scolaire, communiqué au comité directeur et au conseil d'administration ».
 - **Les conditions de fonctionnement**
 1. Pour des raisons de responsabilité et de respect des règles de la vie associative, il est indispensable de licencier à l'UNSS (ou à l'UGSEL pour certains établissements privés) les élèves adhérents de l'AS et de veiller à ce qu'ils présentent leur licence lorsqu'ils participent à des compétitions scolaires.
 2. « La période hebdomadaire réservée aux activités de l'Association Sportive demeure le mercredi après-midi ». Si des animations sportives supplémentaires peuvent se dérouler à d'autres moments horaires, notamment sous forme d'entraînements, il convient que les emplois du temps des élèves **libèrent le mercredi après-midi** pour leur permettre de participer aux activités de l'UNSS (*note de service n° 82-023 du 14 janvier 1982*), ou de l'UGSEL selon les cas.
 3. Le chef d'établissement doit être tenu informé des lieux et des horaires de pratique.
 - **Les outils de fonctionnement :**

Nous souhaitons que soit généralisée la tenue d'un cahier d'Association Sportive présentant des précisions sur la présence et l'activité des élèves et de l'enseignant responsable d'un groupe d'élèves, les horaires et déplacements. Ce cahier sera un des documents demandés lors des inspections individuelles ou des entretiens collectifs.

Nous attirons l'attention des enseignants sur l'avertissement fait aux familles en cas d'absence d'un élève. La communication avec la vie scolaire de l'établissement doit être effective et rapide.

L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Maintien de l'accompagnement éducatif à la rentrée 2009 dans tous les collèges.

(*Circulaire DGEESCO B3-2 n° 2008-081 du 5-6-2008 parue au BO n° 25 du 19 juin 2008 et Circulaire DGEESCO B3-2 n° 2008-080 du 5 juin 2008 parue au BO n° 25 du 19 juin 2008*)

Voir également la circulaire parue au BO n° 28 du 19 juillet 2007

L'accompagnement éducatif a été mis en place à la rentrée 2007 dans les collèges de l'Education Prioritaire, et généralisé à tous les collèges en 2008-2009.

Pour la rentrée 2009/2010, le dispositif est étendu à l'ensemble des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire (réseau ambition réussite et réseau de réussite scolaire), mais également aux classes de 3^{ème} à module de découverte professionnelle de 6 heures dans les lycées professionnels public ou privé sous contrat.

Le volet sportif du projet d'accompagnement éducatif favorise l'épanouissement de l'élève par la pratique sportive. Il est intégré au projet d'établissement.

Les actions retenues dans ce cadre proposent des formes de pratique sportive adaptées aux élèves en fonction de leurs besoins et de leurs motivations. Elles sont complémentaires de celles vécues dans l'enseignement obligatoire de l'EPS ou de l'Association Sportive de l'établissement.

LES TEXTES DE REFERENCE

Textes officiels de références pour le COLLEGE :

- Arrêté du 8 juillet 2008 portant sur le programme d'enseignement d'Education Physique et Sportive pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} (BO spécial n° 6 du 28 août 2008).

Textes officiels de référence pour le LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :

- Seconde : Arrêté du 31 juillet 2000 et annexes (BO hors série n° 6 et n° 7 du 31 août 2000) - Cycle terminal : Arrêté du 20 juillet 2001 (BO hors série n° 5 du 30 septembre 2001) Documents d'appui :

.../...

- Accompagnement des programmes de seconde, première et terminale, Education Physique et Sportive, Livret 1, Edition CNDP 2001.
- Accompagnement des programmes de seconde, première et terminale, Education Physique et Sportive, Livret 2, Edition CNDP 2002.

Textes officiels de référence pour le LYCEE PROFESSIONNEL :

1. Arrêté du 10 février 2009 portant sur le programme d'enseignement d'EPS pour les classes préparatoires au CAP et pour les classes préparatoires au bac professionnel (BO spécial n° 2 du 19 février 2009).

Certification :

- **Pour les CAP, BEP, baccalauréats professionnels en CCF :** la certification se réfère à l'arrêté du 11 juillet 2005 pour la session 2010.
- **Modification :** voir arrêté du 15/07/09, article 14 (BO n° 31 du 27 août 09).
- **Pour les baccalauréats généraux, les baccalauréats technologiques et les brevets de technicien en CCF,** la certification se réfère à l'arrêté du 9 avril 2002 (BO n° 18 du 2 mai 2002), à la note de service du 12 juin 2002 (BO n° 25 du 20 juin 2002), à la note de service du 2 octobre 2003 (BO n° 37 du 9 octobre 2003), à la note de service du 15 juillet 2004 (BO n°31 du 2 septembre 2004) et enfin à la note de service du 8 juillet 2005 (BO n°28 du 21 juillet 2005). Attention, ces deux dernières notes de service ont une incidence sur les programmations possibles.

La sécurité des élèves :

- Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004 (BO n° 32 du 9 septembre 2004)
- Note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 (BO n° 11 du 17 mars 1994)
- Circulaire 94-121 du 18 mars 1994 (BO n° 13 du 31 mars 1994)
- Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 96 (BO n° 39 du 31 octobre 96)

Contrôle médical et inaptitudes :

- Décret n° 87-977 du 11 octobre 1988 (BO n° 39 du 17 novembre 1988)
- Circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990 (BO n° 25 du 21 juin 1990)
- Arrêté du 13 septembre 1989 (BO n° 38 du 26 octobre 1989)
- Arrêté du 22 novembre 1995 (BO n° 46 du 14 décembre 1995)
- Circulaire du 21 novembre 1995 (BO n° 46 du 14 décembre 1995)
- Arrêté du 9 avril 2002 (BO n° 18 du 2 mai 2002)
- Note de service du 12 juin 2002 (BO n° 25 du 20 juin 2002)